

**COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE**  
Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal  
 Séance du 29.09.2011

**Présents :** Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président*;  
 Jean-Marie Colot, Benoît Schoonbroodt, Peter Decabooter, Michaël Vander Mynsbrugge, Monique Dupont,  
 Vincent Riga, *Échevins*;  
 Arie De Smedt, Anne-Marie Stroobants, Marc Hermans, Agnès Vanden Bremt, Stéphane Tellier, Karine  
 Molineaux-Loobuyck, Marie Kunsch, Nadine De Buck, Abdallah Jouglaf, André Chalmagne, Carine  
 Dehaen-Cackebeke, Roland Van den Eynde, Abdellatif Mesky, Alfonsine M'buzi, Viviane Vandooren,  
*Conseillers*;  
 Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

**Excusés :** Marc Vande Weyer, *Échevin*;  
 Christian Boucq, Marc Ghilbert, Fatiha Metioui-Amanzou, Christel Hendricx, *Conseillers*.

---

**Objet : Modification au règlement général complémentaire de police - Aménagement d'un stationnement pour handicapé rue Openveld numéro 153 - Aménagement d'un stationnement pour handicapé rue de Grand-Bigard numéro 393 A – Suppression d'un stationnement pour handicapé rue de Ganshoren numéro 81**

---

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale, article 117;  
 Vu la loi relative à la Police de circulation routière;  
 Vu le règlement général sur la Police de la circulation routière;  
 Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;  
 Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires sur le placement de la signalisation routière;  
 Considérant que le présent règlement concerne exclusivement les voiries communales;  
 Considérant que l'instauration de cette mesure est de nature à faciliter la circulation et à assurer la sécurité sur la voie publique;  
 Considérant que Madame Feugueray Jeanne, habitant 153 Rue Openveld, demandeuse d'une place de stationnement pour personne handicapée possède la carte de stationnement pour personne à mobilité réduite ;  
 Considérant que le rapport de police du 07.07.2011 est positif ;  
 Considérant que Monsieur Bokhamy Mohamed (enfant), habitant 393A Rue de Grand-Bigard, demandeur d'une place de stationnement pour personne handicapée possède la carte de stationnement pour personne à mobilité réduite ;  
 Considérant que le rapport de police du 26.07.2011 est positif;  
 Considérant que le demandeur du stationnement pour personne handicapée situé rue de Ganshoren 81, Madame Splingaer Anne-Marie, est décédé;

DECIDE à l'unanimité des voix:

**Article 1 :**

Les stipulations suivantes sont à ajouter au texte existant du Chapitre V : Arrêt et stationnement (signaux routiers) – Article 17.II.4 : Le stationnement est réservé aux véhicules pour handicapés munis d'une carte spéciale du règlement Général sur la police de la circulation routière relatif aux voiries communales :

17.II.4).103 rue Openveld à hauteur du n°153, sur 6 m.

17.II.4).104 Rue de Grand-Bigard à hauteur du n°393A, sur 6 m.

La mesure sera portée à la connaissance des usagers par un signal E9a incluant le symbole « personne handicapée » avec une flèche de réglementation sur une courte distance.

Cet emplacement sera délimité par un marquage au sol de couleur blanche.

**Article 2 :**

Les stipulations suivantes sont à supprimer au texte existant du Chapitre V : Arrêt et stationnement (signaux routiers) – Article 17.II.4 : Le stationnement est réservé aux véhicules pour handicapés munis d'une carte spéciale du règlement Général sur la police de la circulation routière relatif aux voiries communales :

Article.17.II.4.) 41 – Rue de Ganshoren, à hauteur du n°81, sur 6 m.

-

Article 3 :

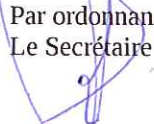
Le présent règlement sera soumis à l'approbation de l'Administration des Equipement et des Déplacements de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'exercice de son droit de tutelle tel que défini par la circulaire ministérielle de 15 décembre 2007.

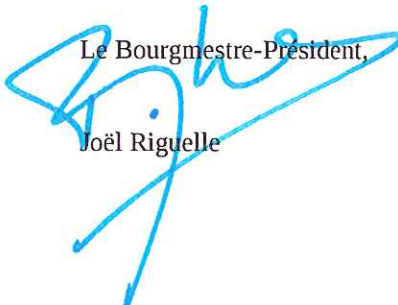
Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance:  
Le Secrétaire communal,  
(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,  
(s) Joël Riguelle

Pour copie conforme.

Par ordonnance:  
Le Secrétaire communal,  
  
Philippe Rossignol

  
Le Bourgmestre-Président,  
Joël Riguelle